

## Commune de ROUSSENNAC Séance du 05 juin 2026

|                            |                                             |    |                                      |
|----------------------------|---------------------------------------------|----|--------------------------------------|
| <b>Nombre de membres :</b> | Afférents au Conseil Municipal : .....      | 15 | Date de la convocation : 28 mai 2026 |
|                            | En exercice : .....                         | 15 | Date d'affichage : 28 mai 2026       |
|                            | Qui ont pris part à la délibération : ..... | 15 |                                      |

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAYSSIALS Sébastien maire de la commune.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean Claude FROMENT, Joël FROMENT, Amélie LALLOZ, Aude-Marie MAUGER LEFEBVRE, Carine MARTIN, Patrick MARTY, Perrine PICAROUGNE, Guillaume POUJOL

Excusés : Thibault CAMMAN (procuration à Sébastien CAYSSIALS), Thomas LAMOTTE (procuration à Marie-Laure CAMBOULAS, Cédric MARTINS (procuration à Patrick MARTY)

### DELIBERATIONS

#### **Nomination d'un secrétaire de séance – N° DE\_20260605\_002**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal de ROUSSENNAC, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame Marie-Laure CAMBOULAS secrétaire de séance.

#### **Approbation du PV de la réunion du 22 avril 2026 : N° DE\_20260605\_003**

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 22 avril 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026 sans observation.

#### **Désignation des délégués et leurs suppléants aux élections sénatoriales commune de Roussennac : N° DE\_20260605\_001**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, le 05 juin 2026 à 20h30,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur n° 1NTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2026-05-11-00005 du 11 mai 2026,

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs Patrick MARTY et Joël FROMENT pour les deux plus âgés, Monsieur Guillaume POUJOL et Madame Amélie LALLOZ pour les deux plus jeunes.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Les candidatures enregistrées :

- Mme Amélie LALLOZ, Mrs Sébastien CAYSSIALS et Joël FROMENT pour les délégués titulaires ;
- Mme Chantal FRAYSSE et Mrs Patrick MARTY et Guillaume POUJOL pour les délégués suppléants.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Délégués titulaires :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Mme Amélie LALLOZ : 15 voix (quinze voix), titulaire - M. Sébastien CAYSSIALS : 15 voix (quinze voix) titulaire - M. Joël FROMENT 15 voix (quinze voix) titulaire Commune de ROUSSENNAC

Mme LALLOZ Amélie, M. CAYSSIALS Sébastien, M. FROMENT Joël ayant obtenu la majorité absolue sont désignés délégués titulaires.

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 05 juin 2026**

Délégués suppléants :

- Nombre de bulletins :15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés :15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu : – M Guillaume POUJOL : 15 voix (quinze voix), suppléant – Mme Chantal FRAYSSE : 15 voix (quinze voix), suppléante – M. Patrick MARTY : 15 voix (quinze voix), suppléant.

M. Guillaume POUJOL, Mme Chantal FRAYSSE, M. Patrick MARTY ayant obtenu la majorité absolue sont désignés délégués suppléants.

### **Délibération instaurant un dispositif d'aides sociales communales d'urgence. Fixation des critères d'attribution par le maire après avis de la commission des affaires sociales : N° DE\_20260605\_004**

Le conseil municipal de ROUSSENNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'absence de centre communal d'action sociale (CCAS) dans la commune ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place un dispositif d'aides sociales à caractère exceptionnel et d'urgence destiné à répondre à des situations sociales critiques ponctuelles rencontrées par des administrés résidant sur la commune ;  
Considérant la nécessité de définir les conditions générales d'attribution de ces aides, dans le respect du secret de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel ;

Considérant l'existence d'une commission des affaires sociales au sein du conseil municipal, compétente pour émettre un avis sur les demandes d'aide d'urgence ;  
Considérant qu'il convient de permettre au maire d'attribuer individuellement des aides, sous réserve de l'avis préalable de ladite commission, comme l'admet la doctrine administrative

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;**

**Article 1<sup>er</sup> : Instauration d'un dispositif d'aides sociales communales d'urgence**

Décide de mettre en place un dispositif d'aides sociales à caractère exceptionnel et d'urgence destiné aux administrés en difficulté, domiciliés dans la commune, et confrontés à des situations de précarité ponctuelle (impayés, rupture brutale de ressources, dépenses de santé urgentes, sinistre, etc.).

**Article 2 : Conditions générales d'attribution**

Les aides seront accordées sous forme d'aides financières directes ou de prise en charge de factures urgentes, après examen individuel de la situation par le maire ou son représentant, les services compétents et après avis de la commission des affaires sociales.

Pourront en bénéficier les administrés remplissant les conditions suivantes :

- résider de manière stable sur le territoire communal ;
- présenter une situation avérée d'urgence ou de précarité, évaluée au regard de critères objectifs (ressources, charges, situation familiale...) ;
- ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide équivalente dans les 12 derniers mois, sauf cas exceptionnel.

Le montant maximum de l'aide individuelle est fixé à 300 € par demandeur et par an.

Les aides ne sont pas de droit et sont soumises à une appréciation sociale, sur la base d'un dossier présenté à la commission des affaires sociales.

**Article 3 : Rôle de la commission des affaires sociales**

La commission des affaires sociales est saisie pour avis sur chaque demande d'aide. Elle examine la situation du demandeur dans le respect de la confidentialité et émet un avis motivé, transmis au maire.

Les membres de la commission sont tenus à la discrétion et au respect du secret professionnel.

**Article 4 : Attribution par le maire**

Le conseil donne compétence au maire ou son représentant pour décider de l'attribution individuelle des aides d'urgence mentionnées aux articles précédents, après avis de la commission des affaires sociales, dans le cadre du budget communal voté.

Le maire rendra compte au conseil municipal, au moins deux fois par an, du nombre d'aides accordées et des montants globaux engagés, dans le respect de l'anonymat des

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 05 juin 2026**

bénéficiaires.

Les décisions d'octroi d'aides sociales seront notifiées à leurs bénéficiaires pour devenir exécutoires.

### **Article 5 : Autorisation budgétaire**

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif seront inscrits chaque année au budget de la commune, dans un chapitre dédié à hauteur de 1000€ maximum.

### **Acquisition des parcelles B 549 et B 228 appartenant à M Couffin Didier : N° DE\_20260605\_005**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'opportunité d'acquérir les parcelles B 228 d'une surface de 1985 m<sup>2</sup>, et B 549 de 3005 m<sup>2</sup> appartenant à M Couffin Didier. Celles-ci situées à proximité du centre du village constitueraient des réserves foncières afin de réaliser dans le futur des échanges pour devenir propriétaire des parcelles longeant la RD 994 route de Montbazens ou encore développer les zones constructibles du village via le chemin de la Vayssière. La commune étant déjà propriétaire des parcelles jouxtant la parcelle B 549. Celles-ci sont actuellement en friche.

Vu l'intérêt de ces parcelles, afin de réaliser des projets d'aménagement à l'entrée du village dans le futur.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- d'acquérir les parcelles B 228 et B 549 appartenant à M Couffin Didier au prix total de 2000€ (soit 1000€ pour la B228 et 1000€ la B 549) plus les frais afférents à cette affaire (notaire).
- de donner pouvoir à M Le Maire pour signer les documents et actes correspondants.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Sécurisation des entrées d'Espeilhac : Suite aux relevés de vitesse, les préconisations suivantes ont été apportées par les services du département pour sécuriser les entrées d'Espeilhac.
  - Côté Vaureilles : positionner un radar pédagogique et créer une double écluse, provisoirement dans un premier temps afin de mesurer l'efficacité du dispositif.
  - Côté Roussennac/Montbazens : positionner un radar pédagogique

Deux entreprises ont été sollicitées afin de chiffrer les radars pédagogiques : 4620€ HT, pose comprise (entreprise Signovia), 3867,44€ HT, hors pose (entreprise Signaux Girod). Un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme « amende de police » sera déposé avec le devis de Signovia. Les services du département seront sollicités pour positionner les écluses provisoirement.

- Sécurisation de l'entrée de Roussennac (côté Bournazel) : Une analyse des vitesses au niveau de l'école a eu lieu par les services du département : Suite aux analyses, il convient de mettre en place des dispositifs, afin de sécuriser la zone de l'école. Nous allons solliciter les services du département pour connaître leurs préconisations.
- Aménagement maison Bernussou : Mme Aude Mauger présente deux solutions pour étudier le projet d'aménagement : lancer une mission de maîtrise d'œuvre ou opter pour une mission « état des lieux, diagnostic, faisabilité ». Cette dernière option, permettra de connaître l'enveloppe globale pour réhabiliter le bâtiment (état des lieux et proposition d'aménagement). Pour cela, le conseil municipal sollicitera 3 architectes locaux pour obtenir trois devis : Nicolas Frances, Marina Issaly, Lucie Garrigue.
- Travaux appartement T1 : Il est décidé de changer le volet le plus abîmé pour un montant de 585 euros HT du logement T1 du rez de chaussée (Entreprise Thomas). Les autres volets seront repeints.
- Travaux école : Un devis a été demandé pour équiper la porte de service d'un volet roulant un volet qui dessert la cantine afin de réduire la température dans la réserve en période estivale.
- Projet photovoltaïque sur l'école : L'entreprise OPNR propose la pose de panneaux en autoconsommation collective. Il s'agirait de poser une installation de 50 000 KWh en location, en autoconsommation sur les bâtiments communaux. Le

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 05 juin 2026**

loyer mensuel serait de 456 euros/mois. La commission environnement se réunira pour étudier la proposition.

- Travaux Roudilou : Un arbre emporte le chemin. Il est nécessaire de consolider le bord, puis de couper l'arbre.
- Installation d'une antenne SFR : Une rencontre aura lieu le 17 juin à 16h30 afin de cibler un lieu pour positionner une antenne suite avec une prise de contact avec SFR.
- Arrêté de circulation sur le Chemin de la Roubénie : Un pilote de Roussennac propose le samedi 06 juin 2026 des baptêmes de rallye pour remercier ses partenaires. Un arrêté de circulation sera rédigé. L'organisateur prévoit la mise en état du chemin.
- Inauguration travaux d'aménagement de Roussennac dimanche 28 juin : La majorité des partenaires et entreprises seront présents.

| Délibérations                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1- Nomination d'un secrétaire de séance : N° DE_20260506_002                                                                                                                                            |
| 2- Approbation du PV de la réunion du 22 avril 2026 : N° DE_20260506_003                                                                                                                                |
| 3- Désignation des délégués et leurs suppléants aux élections sénatoriales commune de Roussennac : N° DE_20260422_001                                                                                   |
| 4- Délibération instaurant un dispositif d'aides sociales communales d'urgence. Fixation des critères d'attribution par le maire après avis de la commission des affaires sociales : N° DE_20260605_004 |
| 5- Acquisition des parcelles B 549 et B 228 appartenant à M Couffin Didier : N° DE_20260605_005                                                                                                         |

**Commune de ROUSSENNAC Séance du 05 juin 2026**

2026-30

Président de la séance

secrétaire de la séance

CAYSSIALS Sébastien

CAMBOULAS Marie-Laure

